

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

>>> ANNÉE 2025 <<<

Dossier à retourner dûment complété et accompagné d'un RIB (même pour un renouvellement de demande) avant le 10 février 2025 à :

Mairie de Rives-en-Seine

Cocher ci-dessous la case correspondant à votre cas :

pour une première demande

pour le renouvellement d'une demande

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, vous devez joindre le pouvoir de ce dernier au signataire.

• Pour une première demande

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, en un seul exemplaire
- Le rapport d'activité ou le compte-rendu annuel de votre assemblée générale¹
- Un RIB de l'association
- Une photocopie du contrat d'assurance. Veuillez préciser aussi si votre assurance comporte une clause vous couvrant dans votre utilisation des locaux municipaux (attention, ce n'est en aucun cas une assurance du local)

• Pour un renouvellement (quel que soit le montant demandé)

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale**
- Le compte-rendu financier de la subvention dont vous demandez le renouvellement¹
- Le rapport d'activité ou le compte-rendu annuel de votre assemblée générale
- Un RIB de l'association
- Une photocopie du contrat d'assurance. Veuillez préciser aussi si votre assurance comporte une clause vous couvrant dans votre utilisation des locaux municipaux (attention, ce n'est en aucun cas une assurance du local)

1-Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art.9-1 et 10.

3. Composition du bureau

Fonction	Nom / Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel
Président				
Vice-Président				
Secrétaire				
Secrétaire Adjoint				
Trésorier				
Trésorier Adjoint				

4. Présentation de l'association

4.1 Objet de l'association :

4.2 Disciplines ou activités pratiquées par l'association :

4.3 Lieu(x) d'activité, jours et horaires :

5. Fonctionnement de l'association

- 5.1 Cotisation annuelle – de 18 ans Rives-en-Seine : €
- 5.1.1 Cotisation annuelle + de 18 ans Rives-en-Seine : €
- 5.2 Cotisation annuelle – de 18 ans hors Rives-en-Seine : €
- 5.2.1 Cotisation annuelle + de 18 ans hors Rives-en-Seine : €

Adhérents	Rives-en-Seine	Hors Rives-en-Seine	Total
Nombre des - de 18 ans :			
Nombre des + de 18 ans :			
Total			

6. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole = personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire = personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (ex. service civique).</i>	
Nombre total de salariés : <div style="text-align: right;">dont nombre d'emplois aidés :</div>	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	

7. Budget⁽¹⁾ de l'association – année 2024 ou exercice du au

(1) – Ne pas indiquer les centimes d'euros

(2) – L'attention du demandeur est appelé sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatif

Dépenses / Charges	Montant	Recettes / Produits	Montant
60 - Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, de prestations de services	0
Achats de matériel		Participation aux ateliers	
Fournitures administratives		Manifestations et concerts	
Autres achats non stockés		Sorties culturelles	
		Buvette et restauration	
		Divers (à détailler sur feuille libre)	
61 – Services extérieurs	0	74 – Subventions d'exploitation⁽²⁾	0
Locations		État	
Entretien et réparation		Région	
Assurance		Département	
Documentation		Commune	
		Communauté de communes ou d'agglomération	
		Organismes sociaux (CAF, ...)	
		Fonds européens (FSE, FEDER, ...)	
		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
		Aides privées (fondation)	
62 – Autres services extérieurs	0	75 – Autres produits de gestion courante	0
Prestations animations, spectacles		Cotisations, adhésions	
Catalogues, affiches, flyers		Dons, mécénats, legs	
Divers (à détailler sur feuille libre)		Autres	
Voyages et déplacements			
Réceptions			
Frais postaux			
Internet			
Services bancaires et assimilés			
63 – Impôts et taxes	0	76 – Produits financiers	0
Impôts et taxes (SACEM, SACD, ...)			
64 – Charges de personnel et/ou artistes	0	77 – Produits exceptionnels	0
Rémunérations		Vente matériels divers	
Charges sociales			
Autres charges			
TOTAL DES DÉPENSES / CHARGES	0	TOTAL DES RECETTES / PRODUITS	0

COMPTE COURANT

Disponible au 31/12/2023

Recettes 2024	+	
TOTAL	=	
Dépenses 2024	-	
Disponible au 31/12/2024	=	

EPARGNES DIVERSES

Type

Solde 2023		
Dépôt 2024	+	
Retrait 2024	-	
Solde au 31/12/2024	=	

8. Animations⁽¹⁾

(1) – La Mairie se réserve le droit de demander le détail des dépenses et recettes

Nom de l'animation	Dépenses globales	Recettes globales

9. Attestations

Je soussigné(e) :

représentant(e) légal(e) de l'association :

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants),
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics.

demande :

- **une subvention de fonctionnement de :** €
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (RIB joint à la présente demande).

Fait le _____ à _____

Signature

10. Bonification de la subvention de base

Une bonification de la subvention de base est allouée aux associations qui participent à des manifestations organisées par la Mairie de Rives-en-Seine. Merci d'indiquer ci-dessous les animations pour lesquelles l'association a été impliquée dans l'une des animations organisées en 2024 :

11. Subvention exceptionnelle

Vous ne devez remplir cette fiche que si la demande de subvention correspond à une action ou manifestation spécifique que vous souhaitez mettre en place pour l'année 2025. Si votre demande concerne le fonctionnement général de l'association ou est relative à son objet social, vous n'avez pas besoin de remplir cette fiche.

11.1 Présentation et contenu de l'action ou de la manifestation :

11.2 Lieu(x) et date de mise en œuvre prévue :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
-		-	
-		-	
-		-	
-		-	
TOTAL		TOTAL	

Au regard du coût total du projet, l'association **sollicite** :

- une subvention exceptionnelle de : €

Fait le _____ à _____

Signature

12. Contrat d'Engagement Républicain

Préambule

- Importance de la contribution des associations à la vie de la Nation,
- Légitimité de la contribution financière des collectivités publiques et du respect des principes républicains par les associations bénéficiaires de subventions,
- Principes énoncés par l'art.6 de la loi,
- Délimitation de la notion de subvention (art.9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- Nécessité d'une procédure contradictoire en cas de décision de retrait de subvention pas la collectivité (art.L122-1 du code des relations entre le public et l'administration),
- Rappel du principe de laïcité de la République – article 1^{er} de la constitution selon lequel « la France est une République (...) laïque »,
- Aménagement de ces dispositions au regard de l'objet de certaines associations.

L'association déclarée à le sous le n° W

dont le siège social est situé à

et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant et d'en informer ses membres par tout moyen.

Article 1 – Engagement de l'association

Engagement n°1 - Liberté de conscience

- Respecter la liberté de conscience des membres et des tiers,
- S'abstenir de prosélytisme abusif.

Engagement n°2 - Liberté d'association des membres

- Assurer la liberté des membres de se retirer de l'association,
- Assurer le droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°3 - Égalité et non-discrimination

- Égalité devant la loi,
- Égalité femmes-hommes au sein de l'association et prévention de toute forme de violence à caractère sexuel ou sexisme,
- Absence de toute différence de traitement injustifiée.

Engagement n°4 - Fraternité et prévention de la haine et de la violence

- Ne pas cautionner ou provoquer à la haine ou à la violence,
- Rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°5 - Respect de la dignité de la personne humaine

- Ne pas entreprendre, ni soutenir (ou cautionner) aucune action de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine,
- Ne pas exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique, notamment des personnes en situation de handicap,
- Protéger la santé et de l'intégrité physique et morale des membres et bénéficiaires des services de l'association, notamment des mineurs.

Engagement n°6 - Respect de la légalité et de l'ordre public

- Ne pas causer de trouble à l'ordre public,
- Ne pas revendiquer sa propre soustraction aux lois de la République pour un quelconque motif,
- Ne pas recourir aux actions violentes.

Engagement n°7 - Respect des symboles fondamentaux de la République

- Respecter l'emblème national, l'hymne national et la devise de la République.

Article 2 – Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'association ou la fondation sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association ou la fondation bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la commune procède au retrait d'une subvention, elle communiquera sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Rives-en-Seine, le

Le Président,